



Doc. 868

08 octobre 1958

Mesures prises par les gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe au sujet de la suppression des visas pour les voyages entre ces pays et des États non membres

Communication

Comité des Ministres

1. Lettre du Secrétaire Général au Président de l'Assemblée Consultative

Monsieur le Président,

Ainsi qu'il en est fait mention au rapport supplémentaire au 9^e rapport du Comité des Ministres ([Doc. 863](#)), le Comité des Ministres est convenu de faire connaître à l'Assemblée les mesures prises par les gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe au sujet de la suppression des visas pour les voyages entre ces pays et des États non membres.

En application de cette décision, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la liste des mesures prises à cet égard par la plupart des gouvernements membres à la date du 15 septembre 1958.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

2. Liste des mesures prises

AUTRICHE

L'Autriche a supprimé, sur la base de la réciprocité, l'obligation du visa d'entrée sur son territoire pour les ressortissants des États non membres suivants :

Chili

Colombie

Finlande (en ce qui concerne les titulaires des passeports de service ou diplomatiques)

Israël

Japon

Liechtenstein

Mexique

Monaco

Portugal

Pakistan

Espagne (en ce qui concerne les titulaires des passeports diplomatiques)

Suisse



Union Sud-Africaine

Les accords conclus avec les États suivants ne sont appliqués qu'unilatéralement en faveur de leurs ressortissants désirant se rendre en Autriche :

Australie

États-Unis

Canada

Nouvelle-Zélande

FRANCE

Le Gouvernement de la France a supprimé, sur la base de la réciprocité, l'obligation des visas d'entrée sur son territoire (court séjour) pour les ressortissants des États non membres suivants :

Pérou

Portugal

Les ressortissants des États suivants sont dispensés, depuis le 29 mars 1958, de la formalité du visa de court séjour par mesure unilatérale du Gouvernement de la France :

Australie

Union Sud-Africaine

Brésil

Des arrangements sur la base de la réciprocité sont en voie de conclusion avec la Colombie, et il est probable que les Uruguayens bénéficieront prochainement des dispositions prises unilatéralement en leur faveur par le Gouvernement français.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Sur la base de la réciprocité, la formalité du visa d'entrée (tourisme) a été supprimée pour les ressortissants des États non membres suivants :

Chili

Costa-Rica

République Dominicaine

Finlande

Japon

Colombie

Maroc

Monaco

Pakistan

Pérou

Portugal

Suisse

Tunisie

Uruguay

Par mesure unilatérale du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne le visa d'entrée (tourisme) n'est plus exigé pour les ressortissants des États non membres suivants :

Egypte

Argentine

Australie
Birmanie
Brésil
Ceylan
Equateur
Ghana
Indes
Indonésie
Irak
Yémen
Jordanie
Canada
Cuba
Liban
Libye
Libéria
Malaisie
Mexique
Nouvelle-Zélande
Panama
Paraguay
Philippines
Arabie Séoudite
Soudan
Union Sud-Africaine
Syrie
Thaïlande
Vatican
États-Unis

ITALIE

Le Gouvernement italien a supprimé, sur la base de la réciprocité, la formalité du visa d'entrée sur son territoire pour les ressortissants des États non membres suivants :

Chili : séjours ne dépassant pas trois mois,

Espagne : uniquement pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service,

Finlande : séjours ne dépassant pas trois mois,

Japon : séjours ne dépassant pas trois mois,

Liechtenstein : séjours ne dépassant pas trois mois,

Principauté de Monaco : séjours ne dépassant pas trois mois,

Portugal : séjours ne dépassant pas deux mois,

Saint-Marin : il suffit d'être en possession d'une pièce d'identité quelconque,

Suisse : séjours ne dépassant pas trois mois.

En ce qui concerne particulièrement l'entrée de tous les British subfeds en provenance de Malte et des colonies britanniques, cette dernière est réglementée par l'accord italo-britannique de 1947, modifié le 28 octobre 1948, et, pour Malte, le 1er janvier 1958 (dispense du visa, sur la base de la réciprocité).

En ce qui concerne les États suivants, la formalité du visa d'entrée a été supprimée par mesure unilatérale :

Australie : séjours ne dépassant pas trois mois,

Canada : séjours ne dépassant pas trois mois,

États-Unis d'Amérique : séjours ne dépassant pas trois mois.

Les facilités sus-indiquées ne s'appliquent pas pour l'entrée sur le territoire de la Somalie sous tutelle italienne, et, partant, le visa est exigé quelle que soit la nationalité du visiteur.

LUXEMBOURG

Le Gouvernement du Grand-Duché a supprimé, sur la base de la réciprocité, la formalité du visa d'entrée sur son territoire, pour les ressortissants des États non membres suivants :

Espagne : (le visa a été supprimé pour les titulaires de passeports diplomatiques)

Israël : (le visa a été supprimé pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service)

Japon

Liechtenstein

Monaco

Nouvelle-Zélande

Pérou

Portugal et Madère

Saint-Marin

Suisse

Tunisie

Sur mesure unilatérale, la formalité du visa d'entrée se trouve abolie pour les ressortissants des États non membres suivants :

Australie

Brésil

Canada

États-Unis

PAYS-BAS

Le Gouvernement néerlandais a supprimé, sur la base de la réciprocité, l'obligation du visa d'entrée pour les ressortissants des États non membres suivants :

Chili

Israël (uniquement pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service)

Japon

Liechtenstein

Fédération de Malaisie

Maroc

Monaco

Nouvelle-Zélande

Pakistan

Portugal

Saint-Marin

Espagne (uniquement pour les titulaires de passeports diplomatiques)

Suisse

Thaïlande

Tunisie

Vatican

Les accords conclus avec les États non membres suivants ne sont appliqués qu'unilatéralement en faveur de leurs ressortissants désirant se rendre aux Pays-Bas :

Australie

Brésil

Canada

Union

Sud-Africaine

États-Unis

Par mesure unilatérale le Gouvernement néerlandais a supprimé l'obligation du visa d'entrée pour les ressortissants de tous les États de l'hémisphère occidental.

NORVÈGE

La Norvège a conclu des accords sur la suppression de la formalité du visa d'entrée (séjour inférieur à trois mois) avec les États non membres suivants :

Australie

Canada

Chili

Cuba

Japon

Liechtenstein

Monaco

Nouvelle-Zélande

Pakistan

Union Sud-Africaine

Suisse

États-Unis

Un accord a été également conclu au sujet de la plupart des colonies britanniques et territoires d'outre-mer.

SUÈDE

Le visa d'entrée n'est plus exigé pour les ressortissants des États non membres suivants :

Australie

Canada

Chili

Cuba

Finlande

Japon

Liechtenstein

Mexique

Monaco

Saint-Marin

Nouvelle-Zélande

Pakistan

Portugal

Suisse

Union Sud-Africaine

Le Gouvernement suédois a toutefois précisé qu'un ressortissant d'un de ces États ne peut entrer dans le pays et y séjourner que s'il est muni du visa valable au cas où il aurait été antérieurement expulsé ou transporté hors du Danemark, de la Finlande ou de la Norvège, avec interdiction d'y rentrer sans autorisation spéciale.

TURQUIE

La liste des pays non membres du Conseil de l'Europe avec lesquels le Gouvernement de la République Turque a conclu des accords en vue de supprimer l'obligation du visa d'entrée s'établit comme suit :

1. Accords conclus sous condition de réciprocité :

Finlande

Japon

Monaco

Pakistan

Suisse

2. Accords conclus sans condition de réciprocité :

Australie

Canada

États-Unis

(Les ressortissants de ces pays ne sont pas obligés d'obtenir un visa d'entrée pour des séjours ne dépassant pas trois mois.)

Royaume-Uni

Le Gouvernement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord a supprimé les visas d'entrée sur la base de la réciprocité en faveur des ressortissants des pays suivants :

Cuba

Finlande

Liechtenstein

Monaco

Portugal

Saint-Marin

Suisse

Les visas d'entrée ont été supprimés unilatéralement en faveur des ressortissants des États-Unis d'Amérique visitant le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord.